

# L'itinérance et les besoins des migrant·es à statut précaire



# Sommaire

01	CONTEXTE ET GENÈSE DU FORUM (P.3)
02	DÉFINITION DES DIFFÉRENTS STATUTS SELON LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX (P.5)
03	LA PRÉCARITÉ MIGRATOIRE : UN DÉTERMINANT IMPORTANT DE L'INSTABILITÉ RÉSIDENIELLE (P.7)
04	L'ACCÈS AUX SERVICES CONDITIONNÉS PAR LES STATUTS DES PERSONNES (P.10)
05	REGARD SUR NOS PRATIQUES : DES INTERVENTIONS ADAPTÉES AU MILIEU INTERCULTUREL À PRIVILÉGIER (P.16)
06	LES PISTES D'ACTION (P.18)

# 01

## Contexte et genèse du forum

Au cours de l'année 2022, des organismes en itinérance ont témoigné d'une hausse des demandes d'aide de personnes migrantes à statut précaire dans leurs ressources. Le même son de cloche s'est fait entendre par les organismes en immigration qui rapportent des difficultés accrues pour les demandeur·euses d'asile de se loger à Montréal.

Le flux migratoire n'est pas un fait nouveau au Québec. Cependant, il a pris une certaine ampleur ces derniers temps, notamment pour des motifs politiques, économiques ou écologiques. Selon Statistique Canada, de 2017 à 2020, les demandes d'asile présentées par des personnes qui ont franchi les frontières de manière irrégulière se chiffrent à 81 418 demandes<sup>1</sup>. L'apparition de deux campements de personnes migrantes observés par Médecins du Monde, à l'été 2022, à Montréal, est également une illustration de la nécessité de prendre le temps nécessaire pour réfléchir sérieusement à cet enjeu.

C'est à partir de ces constats que **Foyer du Monde** et le **Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)** ont organisé le forum Itinérance : personnes migrantes à statut précaire dont les objectifs étaient de :

- Faire un état de la situation
- Entamer une lecture commune des enjeux et des réalités du terrain
- Amener les deux réseaux à converser, réseauter, comprendre et identifier les enjeux communs afin de travailler ensemble et porter les revendications auprès du gouvernement et des instances concernées. L'itinérance et les besoins des migrant·es à statut précaire

Le forum s'est tenu la journée du 26 janvier 2023 avec la participation d'une centaine de personnes : des représentant·es d'organismes communautaires travaillant dans le milieu de l'itinérance et de l'immigration, des politicien·nes, des personnes issues du milieu académique et de la recherche et des fonctionnaires des différents ministères, dont du réseau de la santé. Parmi les panélistes, nous tenons à souligner la pertinence des interventions des pairs-migrant·es et des personnes premières concernées.

---

1. Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, « Statistiques relatives aux personnes arrivées à la suite d'un passage irrégulier à la frontière », <https://irb.gc.ca/fr/statistiques/Pages/Statistiques-relatives.aspx>

#### 4 présentations se sont tenues durant la journée, suivies à chaque fois d'une période d'échanges:

1. *L'intervention culturellement adaptée* par [Hoodstock](#)
2. *Naviguer Montréal en tant que migrant.e à statut précaire* par [Médecins du monde](#)
3. *Femmes à statut précaire* par [Logifem](#)
4. *Accès à la justice pour les personnes migrantes à statut précaire et sans statut* par [Clinique Justice Migrante](#)

Un dernier atelier intitulé *Faire des ponts et sortir d'une logique de silos* présenté conjointement par Foyer du Monde et le RAPSIM est venu clôturer le forum en synthétisant les points émergents des différentes interventions et les acquis de la journée.

Le RAPSIM le martèle depuis longtemps, l'itinérance a de multiples visages. Les personnes migrantes à statut précaire font partie de ces multiples visages; en plus des difficultés bien connues, plusieurs de ces personnes doivent naviguer sans maîtriser ou même comprendre la langue et la culture d'accueil, sont sans repères sociaux ou culturels, font face à du racisme et à des barrières structurelles en matière d'accès au logement, à la santé, à un revenu, et ce autant au niveau du travail que des aides de dernier recours, et finalement légales. Plusieurs personnes sont aussi prises avec des traumatismes importants liés à leur parcours migratoire et aux raisons de leur migration. Des enjeux de confiance peuvent également survenir: dévoiler son statut précaire peut avoir de graves conséquences.

À travers cette thématique, nous avons une fois de plus à naviguer intelligemment entre nos missions de répondre aux besoins de toutes les personnes qui se présentent dans nos ressources, tout en ne perdant pas de vue la responsabilité et l'imputabilité des gouvernements qui se doivent d'agir sur les facteurs systémiques en lien avec les politiques d'immigration qui poussent autant de personnes vers l'itinérance. Nous avons le privilège d'avoir ces réflexions ensemble, mais sommes au fait de la responsabilité et de la vigilance nécessaire à avoir dans le message que nous véhiculons puisque la récupération raciste et xénophobe servant un discours anti-immigration est bien réelle.



## 02

# Les différents statuts migratoires selon les programmes gouvernementaux

Connaître les différents statuts et leurs définitions est essentiel pour comprendre la complexité des réalités des personnes migrantes en situation d'itinérance. L'adéquation de l'accompagnement est tributaire du type de statut.

Les programmes gouvernementaux font la distinction entre la citoyenneté, la résidence permanente et la résidence temporaire<sup>2</sup>:

- Sont des **citoyen·nes canadien·nes**, toutes les personnes nées au Canada ou ailleurs, mais dont au moins l'un des parents est citoyen canadien. Sont également des citoyen·nes canadien·nes les personnes qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation<sup>3</sup>
- Un·e **résident·e permanent·e** est une personne qui a obtenu la permission du gouvernement de demeurer de façon permanente au Canada. Un·e résident·e permanent·e peut faire une demande pour devenir citoyen·ne canadien·ne après avoir résidé au Canada pendant une certaine période. Il peut perdre son statut s'il reste trop longtemps à l'extérieur du Canada. Il peut aussi perdre son statut s'il est déclaré coupable d'un acte criminel. Il peut également parrainer un membre de sa famille (ex. conjoint·e, enfant à charge, parent) pour qu'il vienne habiter au Canada comme résident·es permanent·es. Les personnes résidentes permanentes ont les mêmes droits que les citoyen·nes canadien·nes sauf en ce qui concerne les droits politiques (le droit de vote et le droit de se porter candidat lors d'une élection).

2. Les définitions utilisées sont empruntées du document produit par Éducaloi : LES STATUTS D'IMMIGRATION ET LES MESURES SOCIALES [https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide\\_immigration.pdf](https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_immigration.pdf)

3. La naturalisation c'est le fait d'acquérir la nationalité du pays dans lequel on vit en effectuant une demande auprès de l'autorité publique.



- Un-e **résident-e temporaire** est un-e citoyen-ne d'un autre pays dont le lieu de résidence habituel est le Canada et qui est autorisé à rester au Canada pour une période limitée grâce à un permis de travail ou un permis d'études ou si la personne a demandé le statut de réfugié (demandeur-euses d'asile). Quand la période de séjour autorisée est expirée, le ou la résident-e temporaire qui reste au Canada sans autorisation officielle se retrouve sans statut.

### LES PERSONNES EN SITUATION DE RÉSIDENCE NON PERMANENTE ONT UN STATUT PRÉCAIRE DU FAIT QUE LEUR STATUT MIGRATOIRE N'EST NI PERMANENT NI GARANTI.

Le ou la **demandeur-euse d'asile** est une personne qui a déposé une demande de protection comme réfugié-e et qui attend la décision. Une personne qui a reçu une décision négative sur sa demande d'asile est souvent appelée un-e demandeur-euse d'asile débouté-e ou un-e demandeur-euse d'asile refusé-e. Tant qu'une personne n'aura pas reçu une date de déportation, elle aura accès aux mêmes services qu'un-e demandeur-euse d'asile non débouté-e.

Lorsqu'une personne n'a pas l'autorisation de rester au Canada, ou que sa période d'autorisation est expirée, elle est **sans statut**. Cela est notamment le cas d'une personne dont le visa est expiré ou d'une personne qui a reçu une date de déportation à la suite du refus de sa demande d'asile, mais qui ne s'est pas présentée pour son renvoi. Il peut s'agir également d'une personne victime de violence conjugale dont le parrainage est interrompu par son ancien-ne conjoint-e. Une personne sans statut peut faire l'objet d'un mandat de détention visant à l'expulser du Canada.



# 03

## La précarité migratoire : un déterminant important de l'instabilité résidentielle

Tout comme pour les personnes en situation d'itinérance, les raisons pour lesquelles les personnes migrantes se retrouvent en situation d'itinérance ou sont à risque de l'être peuvent varier en fonction de chaque situation individuelle. Cependant, quelques-unes des principales raisons sont :

### LA PERTE DU STATUT MIGRATOIRE

Si une personne perd son statut migratoire, elle n'est plus autorisée à travailler de manière légale et peut également perdre son logement. Si la personne ne dispose pas de ressources suffisantes pour trouver un nouveau logement, elle peut se retrouver sans domicile fixe. La perte de statut migratoire peut également entraîner une perte de soutien social, ce qui peut engendrer l'isolement social et émotionnel de la personne. Ce manque de soutien peut être difficile à surmonter et peut conduire à des enjeux de santé mentale qui peuvent à leur tour donner lieu à une situation d'itinérance.

En outre, la perte du statut migratoire rend difficile l'accès aux ressources essentielles telles que l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et les prestations de chômage. Si une personne n'a pas accès à ces ressources, elle peut se retrouver dans une situation où elle n'a pas les moyens de subvenir à ses besoins de base.

Enfin, la peur d'être arrêté et expulsé peut pousser une personne à éviter les services d'hébergement d'urgence ou les services sociaux, ce qui peut rendre plus difficile pour elle de trouver un endroit sécuritaire où vivre. Cette même peur peut aussi maintenir une personne dans des cycles de violence ou dans des situations de précarité par crainte de faire appel à la police.

## LES ENJEUX DE SANTÉ MENTALE

Par leur parcours migratoire souvent long et difficile, les personnes migrantes peuvent être confrontées à des enjeux de santé mentale, issus notamment de graves traumatismes. Le stress, la dépression et l'anxiété, en raison des changements culturels, des difficultés d'adaptation, mais aussi liées aux formalités administratives pour l'immigration contribuent à accentuer les problèmes de santé mentale. La difficulté d'accès aux soins en santé mentale ainsi qu'à la médication sont également des facteurs d'aggravation des enjeux de santé mentale.

## LES DIFFICULTÉS D'INTÉGRATION

Les personnes migrantes peuvent rencontrer des difficultés à s'intégrer dans leur nouveau pays, notamment à trouver un emploi stable et bien rémunéré. La non-reconnaissance des expériences acquises hors sol québécois est un réel obstacle pour la recherche d'emploi. Un autre obstacle à l'intégration serait la difficulté à apprendre la langue et à s'adapter à la culture locale. Ces difficultés peuvent amener les personnes à vivre dans des conditions de précarité, voire à se retrouver en situation d'itinérance.

## LES PROBLÈMES FAMILIAUX

La séparation de leur famille et de leurs amis cause une désaffiliation aux personnes migrantes, surtout les jeunes qui se retrouvent isolés et vulnérables. Cette situation d'absence ou de peu de soutien social peut les amener à vivre dans des conditions de précarité, voire à se retrouver en situation d'itinérance. Les situations de violences au sein du foyer sont également une raison de l'itinérance des personnes qui accompagnent leur conjoint-e travailleur-se temporaire.





## LES PROBLÈMES DE LOGEMENT

Les personnes migrantes peuvent également avoir des difficultés à trouver un logement abordable. En premier lieu, cette difficulté résulte de la crise du logement. Sur l'île de Montréal, le taux d'inoccupation en octobre 2022 était de 2,3%<sup>4</sup>. La rareté des logements locatifs disponibles combinée au prix élevé des loyers affectent la recherche de logements adéquats pour les ménages à faible revenu. En deuxième lieu, le fait de ne pas être familiers avec les mécanismes de recherches rend difficile l'accès à un logement décent, en particulier pour les personnes ayant un revenu modeste. À cela s'ajoutent également les limites procédurales comme l'enquête de crédit, des problèmes de garantie financière et bancaire, auxquelles les personnes migrantes se heurtent. Les risques que ces personnes se retrouvent en situation de précarité résidentielle et vivent une situation d'itinérance (visible ou cachée) sont très élevés. Ensuite, le racisme et la discrimination basée sur l'origine ethnique ou la religion font en sorte que certain-es propriétaires refusent des logements aux locataires issus de l'immigration, malgré le fait que ce soit illégal. Certain-es propriétaires profitent également des familles migrantes et leur font payer un loyer plus élevé que le montant régulier. À cet effet, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) constate que les ménages locataires issus de l'immigration et les personnes racisées payent généralement plus cher que les ménages non-immigrants<sup>5</sup>. Le fait de vivre à plusieurs familles dans un logement inadéquat et insalubre constitue une forme d'itinérance cachée. Enfin, nous pouvons nommer également la discrimination par rapport à l'accès aux logements sociaux (voir à la section suivante).

---

4. Chiffre tiré du rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/marches-de-lhabitation/rapports-sur-le-marche-locatif>

5. Voir communiqué du FRAPRU le 6 avril 2019, <https://www.frapru.qc.ca/6avril2019>

# 04

## L'accès aux services conditionné par les statuts des personnes

Les droits économiques, sociaux et culturels incluent *le droit à une alimentation adéquate, à un logement convenable, à l'éducation, à la santé, à la sécurité sociale, à la participation à la vie culturelle, à l'eau et à l'assainissement, et au travail*<sup>6</sup>. Ces droits sont garantis à tous et toutes par des conventions et des traités internationaux, par la constitution canadienne et par la Charte des droits et libertés du Québec.

Tant les personnes en situation d'itinérance que celles à statut précaire peuvent rencontrer des difficultés similaires en matière d'accès aux droits économiques et sociaux en raison de leur situation de vulnérabilité et de précarité. Cependant, certains obstacles sont directement imputables au statut migratoire précaire.

### ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Le statut d'immigration d'une personne a un effet sur la couverture médicale à laquelle elle a droit. Le **Régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ)** est la couverture en soins de santé universelle au Québec. Dans les faits, tout le monde n'est pas admissible à ce régime.

Les étudiant-es étranger-ères n'ont pas accès à cette couverture sauf exception de ceux qui sont ressortissant-es des pays signataires des ententes de sécurité sociale. Iels doivent de ce fait souscrire à des assurances privées pour pouvoir avoir une couverture médicale. Les travailleur-euses temporaires avec permis de travail ont accès à la RAMQ ou à l'assurance collective auprès de leurs employeurs.

6. Définition donnée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). <https://www.ohchr.org/fr/human-rights/economic-social-cultural-rights>

Les personnes réfugiées et demandeuses d'asile ont accès à certains services médicaux à travers le **Programme fédéral de santé intérimaire** (PFSI). Cependant, les médecins ne sont pas tous ouverts à accepter les personnes qui disposent de la couverture médicale par le PFSI du fait de la complexité et de la lourdeur des démarches administratives.

Si les bris de services dans le réseau de la santé québécois affectent l'accès aux soins de santé pour les personnes ayant une couverture avec la RAMQ, cette situation apporte une couche supplémentaire pour celles qui n'ont pas de couverture maladie et aussi pour celles qui sont couvertes par le PFSI. En effet, la mise en place du **Guichet d'accès à la première ligne** (GAP) permet aux personnes sans médecin de famille qui possèdent une carte RAMQ d'accéder aux services de soins répondant à leurs besoins dans les meilleurs délais. Ainsi, les bris de services dans le réseau de la santé, l'impopularité du PFSI auprès des médecins en raison de la lourdeur administrative pour le remboursement des frais d'honoraire font en sorte que l'accès à un médecin de famille pour les personnes couvertes par la RAMQ sera donc priorisé avant celles qui sont couvertes par le PFSI.

Cette situation pousse les organismes sur le terrain à « tricoter » un système de soins en parallèle afin de permettre aux personnes d'avoir accès à des soins médicaux. Cependant, ce ne sont pas tous les soins médicaux qui peuvent être couverts par ce système de fortune, notamment, l'accès aux médecins spécialistes.

Les personnes sans statut établi ou dans l'attente d'une régularisation quant à elles n'ont aucune couverture. Ce sont les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales (ONG) comme **Médecins du monde** qui prennent en charge ces personnes qui sont exclues du système de santé régulier.

L'enjeu d'accessibilité fait planer des inquiétudes pour le futur : le communautaire et l'humanitaire auront-ils les moyens de répondre à l'ampleur de la demande ?

## ACCÈS AU LOGEMENT

Certains aides ou programmes gouvernementaux pour améliorer les conditions de logement sont discriminatoires au Québec, car ils ne sont accessibles que pour les citoyen·nes et les résident·es permanent·es. C'est le cas par exemple pour l'admissibilité à un logement social. Les personnes migrantes peuvent avoir accès à un logement dans une coopérative ou un OSBL d'habitation, mais elles ne sont pas admissibles à une **habitation à loyer modique** (HLM) gérée par les offices d'habitation. En effet, le *Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique* exclut les personnes ne détenant pas la résidence permanente ou la citoyenneté canadienne. C'est le cas également pour le **Programme de supplément au loyer** (PSL), rattaché à la plupart des logements subventionnés, qui permet aux personnes admissibles de payer un loyer correspondant à 25 % de leurs revenus, mais dont les nombreux critères excluent d'office les nouveaux·elles arrivant·es.

En outre, le gouvernement fédéral n'a pas prévu de programme pour aider les personnes ou familles demandeuses d'asile dans leur recherche de logement. L'aide offerte consiste en une feuille contenant une liste de logements avec des numéros de téléphone, sans aucune autre formalité d'accompagnement pour se trouver un logement. De ce fait, le séjour des personnes ou des familles dans les services d'hébergement d'urgence et transitoire se prolonge.

## ACCÈS AUX AIDES ET PRESTATIONS SOCIALES

Les demandeur-euses d'asile sont admissibles à des prestations d'aide sociale. Les résident-es temporaires avec des statuts établis n'y ont quant à eux accès qu'à partir de 90 jours suivant leur arrivée au Canada. Les autres personnes migrantes à statut précaire et sans statut ne sont admissibles qu'à une aide discrétionnaire du ministre dans certaines situations d'urgence<sup>7</sup>.

- Les demandes d'aide sociale peuvent parfois avoir des incidences sur le processus d'immigration. Le fait de recourir à cette aide de dernier recours peut nuire à certaines demandes de résidence permanente pour des considérations d'ordre humanitaire. En effet, les demandeur-euses doivent prouver leur indépendance financière. Le fait de se retrouver en situation d'itinérance peut donc nuire au processus d'établissement du statut de quelqu'un.
- La notion de vie maritale pour les montants des prestations d'aide sociale a été signalée comme une contrainte supplémentaire dans la stratégie de survie des personnes migrantes à statut précaire. La fourniture des preuves attestant la séparation entre les femmes victimes de violence et leurs anciens conjoints peut également alourdir et retarder l'accès aux aides sociales pour les femmes. Elles se retrouvent donc privées d'un chèque dont elles ont drastiquement besoin pour couvrir leurs besoins de base.

7. Voir les explications données par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux liens suivants : <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42331> et <https://www.mani.mess.gouv.qc.ca/?sujet=42359>



## ACCÈS À LA JUSTICE

Depuis 2012, les orientations politiques et la législation en matière d'immigration tendent à privilégier la résidence temporaire plutôt que la résidence permanente. Ces changements ont pour effet de maintenir les personnes migrantes dans une instabilité administrative, car rappelons-le, la précarité des statuts réside dans leur temporalité. La législation reflète la volonté des gouvernements de faciliter ou non l'accès des personnes à la résidence permanente. Les récentes modifications au niveau des textes de loi témoignent de leur volonté de complexifier les processus en allongeant certains délais d'attente, en ajoutant de nouvelles procédures administratives.

La détermination du gouvernement fédéral à vouloir appliquer l'Entente sur les tiers pays sûrs est également un exemple d'obstacle pour la régularisation des papiers des demandeur-euses d'asile. Au Québec, même si l'immigration est de compétence fédérale, le gouvernement provincial a son mot à dire dans la sélection des candidat-es à la résidence permanente et pour certaines résidences temporaires<sup>8</sup>. En effet, l'autorité provinciale délivre le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) ainsi que le Certificat de sélection du Québec (CSQ) nécessaires pour l'obtention respectivement du permis d'étude et de la résidence permanente. La volonté politique doit donc venir à la fois du provincial et du fédéral. L'existence de deux paliers gouvernementaux pour accéder à la résidence permanente ajoute une couche de difficulté supplémentaire dans les procédures. En outre, dans le cas où le fédéral met en place un programme pour la régularisation des personnes sans statut établi, le provincial peut décider d'adhérer ou non dans ces programmes.

En 2022, entre janvier et novembre, on estime que le nombre de personnes migrantes ayant eu accès à la résidence permanente est de 63 441 contre 189 972 qui sont toujours en résidences temporaires. Conséquemment de cette volonté politique, la procédure de régularisation des statuts peut tendre à être difficile.

En outre, dans les mécanismes d'accès à la justice, les migrant-es à statut précaire peuvent rencontrer de nombreuses difficultés dans la régularisation de leur statut. En voici quelques-unes des principales :

**Problème d'identification valide :** il est parfois difficile pour les personnes migrantes de prouver leur identité avec différents documents administratifs comme leur acte de naissance ou leur passeport. Souvent, fournir ces documents peut être difficile surtout lorsque la personne a dû fuir le pays d'origine ou lorsque le parcours migratoire a duré plusieurs mois ou années avant d'arriver au Canada.

**Barrière linguistique :** Les migrant-es peuvent avoir des difficultés à comprendre et à parler la langue française ou anglaise, ce qui peut entraver leur capacité à communiquer avec les

8. Voir les articles du journal Le Devoir rapportant ces faits : <https://www.ledevoir.com/societe/778746/societe-le-grand-virage-de-l-immigration> <https://www.ledevoir.com/societe/778879/travailleurs-etrangers-temporaires-a-l-annee> [https://www.ledevoir.com/societe/598804/un-nouveau-programme-donnera-la-residence-permanente-a-90-000-travailleurs-et-etudiants-etrangers?utm\\_source=recirculation&utm\\_medium=hyperlien&utm\\_campaign=corps\\_texte](https://www.ledevoir.com/societe/598804/un-nouveau-programme-donnera-la-residence-permanente-a-90-000-travailleurs-et-etudiants-etrangers?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte)

tribunaux, les avocat-es et les autres parties concernées. Les programmes de francisation sont offerts gratuitement à tous les résident-es du Québec à l'exception des personnes sans statut établi. Or, pour plaider leur cause devant les tribunaux pour la régularisation de leur statut, les personnes doivent bien exposer leur cas et bien expliquer leur situation. Pour cela, parler et comprendre les langues anglaises ou françaises est essentiel. Les personnes migrantes font réellement face à une **injustice herméneutique**, c'est-à-dire qu'elles ne possèdent pas les ressources interprétatives nécessaires pour expliquer une expérience sociale: elles manquent ainsi des mots pour décrire ce qu'il se passe, ce qu'elles vivent, ce qu'elles ont vécu, ce qu'elles veulent.

**Barrière financière :** Les migrant-es à statut précaire peuvent avoir des difficultés à payer les frais d'avocat-e et les autres frais liés à la procédure judiciaire, ce qui peut rendre l'accès à la justice difficile, voire impossible. Le manque d'accès à une représentation de qualité est un corollaire de cette barrière financière. Les personnes migrantes à statut précaire rencontrent plus de difficulté à trouver un-e représentant-e en immigration (avocat-e ou conseiller-ère en immigration). En effet, le mandat d'aide juridique rebute les avocat-es, notamment par rapport au tarif dérisoire des mandats. Les cas complexes ou les cas urgents qui nécessitent beaucoup d'heures de travail peuvent difficilement se traiter en mandat d'aide juridique, d'où la difficulté d'avoir des représentant-es de qualité pour ceux qui doivent comparaître devant les tribunaux. Le problème de représentation juridique met les personnes dans le contexte de la précarité migratoire plus longtemps, car cela les maintient dans une spirale de démêlés administratifs.

**Barrière d'accès aux informations :** Sans conseil ou accompagnement, les migrant-es peuvent ne pas savoir comment fonctionne le système juridique au Québec ou comment obtenir de l'aide. Iels peuvent également ne pas connaître leurs droits et obligations en matière d'asile ou de migration. Les personnes migrantes se trouvent donc dans un flou juridique.

**Problèmes de mobilité :** Les migrant-es à statut précaire peuvent ne pas avoir les moyens ou avoir de la difficulté à se déplacer pour assister à des audiences judiciaires ou pour rencontrer des avocat-es. Ne pas savoir s'orienter dans une ville inconnue, ne pas avoir accès à un moyen de locomotion peuvent être un frein au déplacement des personnes migrantes.



**Peur de la dénonciation :** Les migrant-es à statut précaire peuvent craindre d'être signalés aux autorités compétentes s'ils cherchent de l'aide juridique, ce qui peut dissuader certaines personnes de faire valoir leurs droits en justice. Or, une façon d'accéder à la justice est de faire appel au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Lorsqu'une personne migrante sans statut établi fait l'objet d'un mandat de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le SPVM doit exécuter le mandat soit en transférant directement la personne aux agent-es de l'ASFC, soit en transférant la personne au centre de détention administrative (comme à Laval) pour une durée indéfinie. Avec une possible difficulté de représentation juridique, il est fort possible que cela mène à la déportation de la personne dans son pays d'origine. Pour les personnes migrantes à statut précaire, la crainte d'avoir des démêlés avec la justice et de perdre leur statut ou de risquer de perdre l'accès à la résidence permanente peut freiner leur recours à la police ou à faire valoir leurs droits devant la justice.

## ACCÈS À L'ÉDUCATION ET AUX SERVICES DE GARDERIE

L'éducation est également un droit difficilement accessible pour les personnes migrantes à statut précaire. Les permis de résidence temporaire ne permettent pas aux titulaires de fréquenter des établissements scolaires ou de formation. Les frais de scolarité assez onéreux pour les étudiant-es étranger-ères peuvent également être un frein pour le retour aux études. Cette situation affecte l'insertion socioprofessionnelle des personnes migrantes.

En ce qui concerne le service de garde, les personnes migrantes (résidentes temporaires et demandeuses d'asile) n'ont pas accès au service de garderie subventionné, ce qui peut empêcher le retour aux études ou la recherche d'emploi pour les personnes migrantes surtout pour les femmes, particulièrement les femmes monoparentales.

# 05

## Regard sur nos pratiques : des interventions adaptées au milieu interculturel à privilégier

Les besoins des personnes migrantes en situation d'itinérance présentent des spécificités liées à leur précarité migratoire. L'intervention interculturelle est donc à privilégier pour adapter nos pratiques aux réalités et aux besoins de ces personnes dans le respect mutuel et l'intégrité des personnes accompagnées.

L'intervention interculturelle se concentre sur la reconnaissance de la diversité culturelle des personnes migrantes, en considérant leurs croyances, leurs valeurs, leurs normes et leurs pratiques culturelles. Cette approche s'efforce de comprendre les expériences vécues par les personnes migrantes et de respecter leur dignité, leur autonomie et leur libre choix. Cette intervention privilégie l'accompagnement plus que le référencement. En somme, une intervention interculturelle adaptée aux personnes migrantes à statut précaire vise à soutenir ces personnes dans leur adaptation à leur nouveau contexte et à leur fournir les outils et les ressources nécessaires pour devenir plus autonomes et s'épanouir dans leur nouveau pays d'accueil.

Cette intervention nécessite davantage une pratique d'accompagnement et non pas un simple référencement. Pour les personnes migrantes à statut précaire, une intervention interculturelle adaptée peut impliquer de nombreux éléments, notamment :

- Des services d'orientation et de soutien pour aider les personnes à naviguer dans le système de santé, le système juridique, le marché du travail et les services sociaux locaux.
- Des activités d'information et de sensibilisation pour aider les personnes à comprendre leurs droits et leurs responsabilités, ainsi que les lois et les réglementations locales qui les activent.



- Des services de traduction complets (pour les documents) et d'interprétation pour aider les personnes à communiquer avec les professionnel·les locaux et à comprendre les informations importantes. C'est également un moyen de minimiser l'injustice herméneutique.
- Des programmes d'apprentissage de la langue pour aider les personnes à s'adapter et à communiquer plus efficacement dans leur nouveau pays d'accueil
- Des activités d'employabilité, de développement des compétences pour aider les personnes à acquérir les compétences nécessaires pour trouver un emploi, gérer leur budget, et s'adapter à leur nouvelle vie.

Cette pratique permet de bâtir plus facilement un lien de confiance avec la personne en personnalisant les mécanismes d'accompagnement et en les adaptant à l'identité, aux réalités et aux besoins des personnes accompagnées. Par exemple, il est recommandé de prioriser les canaux de communication oraux plutôt que ceux écrits pour rejoindre les personnes migrantes en utilisant les cellulaires plutôt que les courriels et en utilisant les applications mobiles comme *Messenger* ou *Whatsapp*.

Les intervenant·es et les travailleur·ses sociaux·les dans le réseau de la santé en général et dans le milieu de la santé mentale qui travaillent auprès de ces personnes sont donc invité·es à se former ou à s'outiller pour adapter leurs pratiques pour pouvoir mieux accompagner ces personnes. La réalité du racisme systémique, des différences ou chocs des cultures, le contexte des enjeux en santé mentale sont des prérequis à assimiler avant les interventions.

Les interventions interculturelles auprès des personnes migrantes à statut précaire devraient favoriser l'autonomisation (*empowerment*), encourager la collaboration et les participations dans les divers processus de prise de décision, sensibiliser aux normes (juridiques et sociales) et pratiques culturelles, favoriser l'autonomie et enfin favoriser la résilience et le sentiment d'appartenance à la société d'accueil afin de limiter la dépendance des personnes accompagnées. En effet, une intervention interculturelle efficace reconnaît les pouvoirs d'agir des personnes accompagnées et vise toujours leur autonomie et leur indépendance.

Le jumelage entre les personnes accompagnées nouvellement arrivées avec un·e pair-aidant·e est une pratique efficace dans les interventions interculturelles qui favorise l'autonomie des bénéficiaires en tissant des liens de solidarité et d'entraide entre les personnes nouvellement arrivées et la communauté. Le jumelage est également un moyen efficace permettant aux organismes qui rencontrent une problématique au niveau des ressources humaines de limiter les surcharges de travail en termes d'accompagnement des intervenant·es de première ligne.

# 06

## Les pistes d'action

Quelques points importants ressortent des échanges et des discussions lors de ce forum :

### LES RESSOURCES EN HÉBERGEMENT SURSOLLICITÉES

Le débordement des ressources d'hébergement est une réalité constatée au quotidien par la majorité des intervenant·es communautaires. Les demandes d'aide ont explosé aussi bien en immigration que dans le secteur de l'itinérance.

En ce qui concerne les centres d'hébergement temporaire destinés à l'accueil des personnes demandeuses d'asile, le manque de place dans ces ressources ainsi que le manque de ressources adaptées aux besoins spécifiques sont également un obstacle à un accueil décent. En effet, le nombre de places actuel est largement insuffisant pour pallier les besoins<sup>9</sup>. L'envoi des personnes demandeuses d'asile dans des chambres d'hôtel financées par le gouvernement fédéral par manque de place dans les centres d'hébergement du **Programme Régional d'Accueil et d'Intégration des Demandeurs d'Asile** (PRAIDA) n'est pas une solution adéquate, car cette alternative n'offre pas aux personnes demandeuses d'asile les mêmes services que dans un centre d'hébergement, comme le soutien et l'accompagnement des intervenant·es sociaux·les. Les familles qui ont été hébergées dans les hôtels fédéraux n'auront pas accès à toutes les informations sur les services auxquels elles ont accès et seront livrées à elles-mêmes une fois que les séjours temporaires dans les chambres d'hôtel prennent fin.

Il est important de souligner qu'à Montréal, seulement trois centres d'hébergement sont dédiés à accueillir des femmes seules ou des familles demandeuses d'asile. La mise en œuvre d'un programme d'hébergement transitoire figure donc parmi les besoins identifiés. Notons l'inexistence d'hébergement destiné à accueillir les hommes seuls ou les jeunes demandeurs d'asile. Ceux-ci se tournent alors vers les ressources pour personne en situation d'itinérance. À cet effet, des projets ont déjà existé et ont fait leurs preuves, dans le passé, comme le Projet Refuge - maison Haidar fondé en 1990, qui était un satellite du **Programme Régional d'Accueil et d'Intégration des Demandeurs d'Asile** (PRAIDA), financé par le gouvernement fédéral pour l'accueil et l'accompagnement d'hommes seuls demandeurs d'asile. Il serait important de refinancer des projets similaires.

9. Voir la conférence de presse tenue par les organismes en immigration le 24 janvier 2023 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1950615/immigration-ressources-accueil-soutien-integration-refugies>

## PISTES D'ACTION POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT

Toute personne devrait avoir accès à un logement, et les critères d'admissibilité pour les logements sociaux doivent être réduits pour en faciliter l'accès. Mais d'autres pistes ont également été proposées, par exemple, de militer pour plus de construction de logements sociaux et communautaires en même temps que de demander au gouvernement de réguler le marché locatif privé et les loyers des logements pour lutter contre les spéculations immobilières. Pour cela, la tenue d'un registre des baux est nécessaire.

## PISTES D'ACTION POUR L'ACCÈS AUX SERVICES

La régularisation des statuts réglerait les problèmes d'accès aux différents services (soins de santé, aides sociales, éducation, justice...).

Mais avant d'atteindre cet idéal, en ce qui concerne les soins de santé, le Québec devrait permettre l'accès à une couverture de santé universelle comme l'Ontario l'a fait depuis la pandémie de COVID-19 en 2020. Depuis septembre 2021, c'est le cas pour tous les enfants mineurs présent·es au Québec plus de 6 mois par année. Iels sont admissibles aux régimes d'assurance maladie et médicaments, et ce, sans égard à l'admissibilité de leurs parents.

Ensuite, le renversement d'une décision du *Conseil des ministres québécois datant de 1996*<sup>10</sup>, qui limite l'accès aux services publics pour les demandeur·euses d'asile, comme l'assurance maladie et d'autres prestations, est nécessaire pour permettre à ces dernières d'avoir accès aux services publics. Une autre proposition concernant l'accès aux soins de santé des personnes demandeuses d'asiles invite le provincial à offrir les soins médicaux couverts avec le PFSI et par la suite soumettre la facture pour un remboursement au Fédéral.

En ce qui concerne les personnes sans couverture, les intervenant·es du réseau de la santé devraient, en premier lieu, mobiliser le travail pro bono des médecins de leur service plutôt que de systématiquement référer vers les organismes comme Médecins du Monde, notamment en matière de services en santé mentale.

L'accès à l'ensemble du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration offert par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec et aux mesures d'employabilité financées par Services Québec permettrait aux personnes demandeuses d'asile d'avoir recours à des formations à la francisation et en insertion professionnelle pour faciliter leur recherche d'emploi et de sortir de l'aide sociale rapidement. Cet accès permettrait également à ces personnes de se loger adéquatement et d'avoir accès à d'autres services.

10. Décision numéro 96-151 voir <https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/documents-publies-ministere/demandes-acces/memoires/1996-06-12.pdf>

## PISTES D'ACTION POUR L'ACCÈS À LA JUSTICE

Au Québec et au Canada, la politique d'immigration est modulée au gré des aléas politiques et demeure tributaire des variables socio-économiques (pénurie de main-d'œuvre) et de la volonté politique (le seuil d'immigration). Les solutions dépendent des orientations des acteurs politiques des 2 paliers gouvernementaux.

Quelques semaines après la tenue du forum, le gouvernement fédéral a décidé de fermer le chemin Roxham, tous les acteurs terrain (les organismes communautaires, les avocat-es en immigration, les chercheur-euses...) ont été unanimes pour dénoncer cette fermeture<sup>11</sup>. Cette fermeture n'est pas une réponse adéquate face à l'ampleur de l'arrivée des personnes demandeuses d'asiles. En effet, malgré cette fermeture, les familles demandeuses d'asiles continueront de venir en utilisant des chemins plus dangereux et moins dignes. La fermeture de Roxham ne fera qu'apparaître d'autres chemins encore plus clandestins. En même temps, cela ne fera que déplacer le problème en encourageant des activités profitables aux passeurs qui vont exploiter encore plus des personnes en situation de vulnérabilité.

Contrairement à la demande des organismes communautaires travaillant dans le milieu réclamant l'abolition de l'Entente sur les tiers pays sûrs, signée entre le Canada et les États-Unis, qui impose aux personnes réfugiées potentielles de demander l'asile dans le premier pays sûr où ils mettent les pieds, les deux États ont, au contraire, annoncé la modernisation de cette entente le 23 mars dernier. Cette modernisation implique un élargissement de l'application de l'entente aux passages « irréguliers » comme le chemin Roxham. Dorénavant les 8900 km de la frontière terrestre sont désignés comme passage officiel. Toutes les personnes migrantes qui entrent au Canada par voie terrestre pour demander l'asile sont donc arrêtées et renvoyées aux États-Unis, sauf quelques exceptions prévues à l'entente.

L'application de cette Entente est un obstacle au droit d'asile qui est un *droit inaliénable*<sup>12</sup> reconnu par le droit international. Tous les acteurs réclament la suspension de cette Entente afin de permettre aux demandeur-euses d'asile de déposer leurs demandes à n'importe quel point d'entrée au Canada. Mais rappelons-nous que pour mettre fin à cette crise humanitaire, l'idéal serait la libre circulation de tout le monde.

11. Voir par exemple l'article de La Presse Canadienne du 29 mars 2023 au <https://www.lapresse.ca/actualites/national/2023-03-29/des-voix-s-elevent-pour-denoncer-la-fermeture-du-chemin-roxham.php>

12. On appelle droit inaliénable, un droit directement rattaché à une personne, en raison de ce qu'elle est, pour une qualité donnée ou par sa position exercée dans la société, et qui ne peut être transmis ou vendu à une autre personne. Il s'éteint au décès de celui qui le détient. Ainsi, les droits fondamentaux de l'Homme sont attachés à tout individu en raison de sa qualité d'être humain.



L'immigration relève de la compétence du fédéral, mais au Québec, le gouvernement provincial partage avec le gouvernement fédéral certaines responsabilités dans la gouvernance et les choix stratégiques et politiques en matière d'immigration. Il est donc important que le gouvernement du Québec adhère aux projets fédéraux comme celui de la régularisation des statuts qui permettrait aux personnes migrantes à statut précaire d'être exemptées des différentes démarches administratives. En amont de ce changement, il est nécessaire de réformer le système d'aide juridique :

- Augmenter le financement de l'aide juridique pour offrir plus de mandats juridiques en immigration gratuits ou à coût réduit aux personnes qui en ont besoin.
- Augmenter le tarif de l'aide juridique en immigration pour inciter les avocat-es à accepter les mandats d'aide juridique.
- Simplifier le processus de demande qui peut être complexe et intimidant pour de nombreuses personnes, en particulier celles qui ne sont pas familières avec le système judiciaire.

Le développement de partenariats avec des avocat-es en immigration bénévoles qui acceptent des mandats pro bono est une stratégie qui permet d'avoir une aide juridique.

Les initiatives de cliniques juridiques comme Clinique Justice migrante ont été saluées comme une action concrète qui améliore l'accès des personnes à la justice.

Pour les dossiers complexes, il ne faut pas hésiter à interpeller aussi nos représentant-es politiques, spécialement les représentant-es élus, car la défense des droits des citoyen-nes fait partie de leurs fonctions.

## TRANSVERSALITÉ/INTERSECTIONNALITÉ DES MILIEUX VERSUS LE DÉVELOPPEMENT DE RÉPONSES SPÉCIFIQUES

L'enjeu des personnes migrantes à statut précaire qui se retrouvent en situation d'itinérance souligne l'importance pour les organismes des deux milieux de faire des ponts et de sortir d'une logique de silos. Pour avancer plus loin dans les réflexions et dans les pistes de solution, il faut travailler ensemble à mettre des luttes communes de l'avant. Il y a lieu de souligner la nécessité de collaborer sur des revendications de manière *holistique* dans les mobilisations entre les deux groupes.

Malheureusement, le travail en silo des différents ministères nuit beaucoup à la prise en charge des personnes migrantes à statut précaire qui se retrouvent en situation d'itinérance. Il est important que le travail interministériel se fasse de manière concertée et coordonnée.

# Conclusion

Le forum a été organisé face au constat d'une hausse des demandes d'aide provenant des personnes migrantes à statut précaire dans les ressources initialement destinées aux personnes en situation d'itinérance. L'augmentation des prix des produits de base, la crise du logement, le débordement des ressources d'hébergement destinées aux personnes demandeuses d'asile et les trous de services pour les hommes migrants seuls peuvent expliquer en partie cette hausse.

Les présentations ont fait ressortir les enjeux que vivent les personnes migrantes à statut précaire. En somme, la précarité migratoire peut entraîner une vulnérabilité accrue des personnes migrantes et rendre leur accès aux droits plus difficile. Les personnes en situation d'itinérance et les personnes migrantes à statut précaire vivent à plusieurs égards des réalités similaires quant à l'accès à certains droits économiques et sociaux notamment : le logement, les soins de santé, l'emploi, l'éducation et l'aide sociale. Les revendications communes pour les personnes en situation d'itinérance et les personnes migrantes à statut précaire peuvent inclure :

- **Accès à un logement décent :** Comme pour une grande part des personnes en situation d'itinérance, les personnes migrantes à statut précaire ont souvent des difficultés à accéder à un logement stable et décent. Il faut un accès universel à des logements adaptés et abordables.
- **Accès aux soins de santé :** Les personnes en situation d'itinérance et les personnes migrantes à statut précaire rencontrent les mêmes obstacles en matière de soins de santé de qualité en raison de leur statut social, de leur statut migratoire ou de leur manque de ressources financières. La revendication commune est donc l'accès aux soins de santé de qualité, y compris les soins de santé mentale, sans discrimination ni stigmatisation.

- **Protection contre la violence et la discrimination :** À l'instar des populations en situation d'itinérance, les personnes migrantes à statut précaire font face aux violences, à la stigmatisation et aux discriminations systémiques. Il est important de sensibiliser les agent-es et les intervenant-es dans les différents services (santé, police, douane...) sur les réalités de ces personnes en leur offrant des formations appropriées.
- **Sécurisation du financement des organismes en itinérance et en immigration :** Les organismes demandent un financement à la mission adéquat et un soutien matériel et logistique pour leur permettre de réaliser les actions nécessaires auprès des personnes à statut précaire, et ce, dans le respect de leurs droits et leur dignité. Il est important que les différents paliers de gouvernement prennent leur responsabilité en investissant dans le filet social.

Il est important de porter un regard sur nos interventions auprès des personnes issues de l'immigration. Afin de répondre aux besoins spécifiques liés au statut migratoire, une formation en interculturalité est essentielle pour les différents acteurs qui accompagnent les personnes. Cette formation permet de mieux comprendre les besoins et mieux communiquer en contexte de diversité ethnoculturelle, tout en évitant les préjugés et les stéréotypes. La formation favorise aussi une prise de conscience de nos propres biais culturels et de leurs effets dans notre travail. Elle peut contribuer à améliorer la qualité de l'intervention et faciliter la construction de liens de confiance avec les personnes destinataires. Enfin, de suivre une formation en interculturalité peut aider les intervenant-es sociaux-les à mieux comprendre les enjeux sociaux, économiques et politiques liés à la diversité culturelle, et à promouvoir des politiques et des pratiques plus inclusives dans leur travail quotidien. Cela peut contribuer à la construction de communautés plus justes et plus équitables pour toutes les personnes.

Le forum a également mis l'accent sur la nécessité pour les milieux de sortir d'une logique de silo et d'adopter une lecture transversale des enjeux pour une meilleure collaboration, tout en ne perdant pas de vue l'importance de consolider et développer des réponses spécifiques aux personnes migrantes à statut précaire. Cette compréhension des besoins peut permettre de mieux déployer les efforts, de partager les ressources et les expertises et de travailler de manière complémentaire. Ensemble, les organisations des deux secteurs peuvent également renforcer leur influence politique et leur capacité à faire pression pour des changements positifs dans nos communautés.

**rapsim.org**

**info@rapsim.org**

**514 879-1949**

**1431, rue Fullum, suite 203**

**Montréal, Québec**

**H2K 0B5**

45 ANS  
**RAPSIM**  
Réseau d'aide aux personnes seules  
et itinérantes de Montréal